



Commune de Prez  
Conseil communal

# Message du Conseil communal à l'attention du Conseil général du 20 mai 2025

---

Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 80% à 84% de l'impôt cantonal de base et des personnes morales de 80% à 84% de l'impôt cantonal de base ainsi que de la contribution immobilière de 1.5‰ à 2‰ de la valeur fiscale cantonale, dès le 1er janvier 2026

## 1. Introduction

Depuis la fusion en 2020, aucun des budgets présentés et acceptés par le Conseil général ne laissait entrevoir de bénéfice. Pourtant, les comptes ont souvent présenté des résultats positifs. Cette tendance doit cependant être nuancée pour différentes raisons :

- La réévaluation des actifs financiers ces dernières années a engendré des corrections au bilan qui ont amélioré notre résultat comptable mais qui n'ont engendré aucun flux de trésorerie ;
- La dissolution de certaines provisions devenues inutiles après l'introduction de MCH2 a également amélioré notre résultat comptable sans engendrer de flux réel de trésorerie ;
- Depuis la nouvelle législature, les montants du budget des impôts spéciaux ont été largement adaptés à la hausse, les « bonnes surprises » de ces dernières années seront donc moins fréquentes ;
- Les liquidités de la Commune sont en baisse constante depuis 2022, posant des problèmes de trésorerie (compte courant en négatif). Cette tendance à la baisse est estimée à CHF 60'000.- par an ;
- Les indicateurs MCH2 disponibles depuis maintenant 3 ans montrent une capacité faible d'investissement de notre commune et cela malgré les résultats positifs de 2022 et 2023.

Les déficits présentés au budget ainsi que le déficit aux comptes 2024 reflètent donc un déficit structurel qui a déjà été mentionné à plusieurs reprises lors des précédentes séances du Conseil général. Le taux d'imposition de 80 ct choisi lors du processus de fusion était malheureusement trop optimiste, ne tenant pas compte de la situation problématique d'autofinancement à laquelle la nouvelle commune allait être confrontée.

## 2. Risques identifiés

Pour rappel, les nouvelles dispositions légales maintiennent la règle de l'équilibre budgétaire. Le budget du compte des résultats doit être équilibré en principe et les coefficients et taux d'impôt devraient être fixés de manière à garantir cet équilibre. Cependant, contrairement aux anciennes règles qui imposaient aux communes d'augmenter les impôts si l'excédent de charges dépassait les 5%, **un excédent de charges est désormais possible pour autant que le capital propre non affecté (fortune) permette de l'absorber**. Le déficit des comptes 2024 remplit cette condition, une hausse d'impôt n'est dès lors pas obligatoire au sens légal. Cependant, sans hausse de la fiscalité, le Conseil communal identifie les risques suivants :

1. Diminution des liquidités à court terme, utilisation de l'épargne pour financer le fonctionnement communal ;
2. Perte de crédibilité auprès des instituts bancaires (à noter ici qu'une banque a déjà conditionné l'octroi d'un éventuel prêt pour le complexe scolaire, sportif et culturel à une adaptation de la fiscalité) ;
3. Diminution consécutive de la fortune communale à moyen terme (selon les projections du plan financier, elle pourrait être divisée par trois d'ici 2032) ;
4. Problème à venir pour les prochains investissements à moyen terme, manque de capacité d'autofinancement. Cela risque de poser des problèmes sérieux si la commune n'arrive pas à dégager de la trésorerie pour financer les investissements futurs. Une fois la dette pour le complexe scolaire, sportif et culturel contractée, la capacité supplémentaire d'endettement de la commune sera limitée et l'excédent de trésorerie devrait pouvoir couvrir le financement de certains investissements.

## 3. Causes de la situation financière de la commune de Prez

Suite à l'annonce du résultat 2024, le Conseil communal a déjà pris certaines mesures dont le gel de certaines dépenses estimées non urgentes. Le Conseil communal va aussi étudier de manière détaillée les économies possibles au sein de chaque dicastère. Le Conseil communal estime cependant que ces économies, certes nécessaires, n'auront qu'un impact limité sur le déficit structurel de la commune de Prez. En effet :

- Les charges de personnel sont comparables aux communes du canton de Fribourg (selon le rapport sur les finances communales 2023 du Service des communes). Les heures supplémentaires réalisées chaque année indiquent plutôt une sous dotation au niveau du personnel ;
- Près de 60% de notre budget est constitué de charges liées sur lesquelles notre commune a un impact limité ;
- Le déficit structurel de notre commune s'explique plutôt par des facteurs tels que : le (relatif) faible nombre d'entreprises, l'absence de zones artisanales ainsi qu'un montant d'impôt sur le revenu moyen plus faible que d'autres communes de taille comparable (par exemple Neyruz ou La Brillaz).

#### 4. Propositions du Conseil communal

Se basant sur le plan financier actualisé et les développements qui précèdent, le Conseil communal a opté pour les augmentations suivantes pour l'année 2026 :

- augmenter de 80% à 84% l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques
- augmenter de 80% à 84% l'impôt sur les personnes morales
- augmenter de 1.5‰ à 2‰ la contribution immobilière

Malgré ces hausses, le plan financier reste légèrement négatif l'année prochaine, mais permet d'atteindre une situation proche de l'équilibre jusqu'en 2030. La situation de la commune de Prez devra être réévaluée en 2030, lors du début de l'amortissement du complexe scolaire, sportif et culturel afin de voir si une nouvelle hausse de la fiscalité sera nécessaire.

À noter que le taux d'imposition à 84 ct n'est autre que le taux d'impôt qui prévalait à Prez-vers-Noréaz avant la fusion (85 ct pour Corserey et 80 ct pour Noréaz). Le taux de 2‰ de contribution immobilière est le taux qui prévalait à Noréaz avant la fusion.

Le Conseil communal a opté pour une augmentation de l'impôt sur les personnes physiques et morales et pour une augmentation de la contribution immobilière. La combinaison de ces trois leviers est la plus équitable à son sens car elle permet de lisser l'effort demandé sur un plus grand nombre d'administrés. Ainsi, une partie importante des revenus de la contribution immobilière provient de sociétés et de propriétaires ne résidant pas dans la commune. Ces derniers n'auraient pas été impactés par cette mesure alors qu'ils bénéficient, de manière indirecte certes, des infrastructures mises à disposition par la commune.

##### Impact de l'augmentation des recettes par unité de facturation

- 1% d'augmentation de l'impôt sur le revenu et la fortune (PP et PM) génèrera entre CHF 70'000.- et 75'000.- de revenus supplémentaires (hypothèse CHF 72'000.- dans le plan financier) ;
- 0.1‰ d'augmentation de la contribution immobilière génère environ CHF 33'300.- d'augmentation de recettes.

**L'augmentation des revenus de la commune est donc estimée à CHF 454'500.-.**

**Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter ces demandes d'augmentation.**

Message validé par le Conseil communal par voie circulaire.

Le Conseil communal